

**MAIRIE
DE
LA TRETOIRE
Place de l'Eglise
77510**

☎ Mairie : 01 64 04 53.37
☎ Secrétariat : 01 64 04 42 99
☎ : 01 64 04 52.53
E-mail: mairie-la-tretoire@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

22 Juin 2022

Compte rendu

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux juin à 18 h 30

Le Conseil municipal de La Trétoire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur José DERVIN.

Présents : M. BUTET Gérard, Mme CHAPON Sylvie, Mme CHENU Annie, M. COCHON Paul, M. DAUPHIN Daniel, M. DERVIN José, M. DUCOUP Thierry, M. FERREIRA José, M. PELLAN Patrick, M. ROUSSEAU Vivien, Mme SADRIN Sylvie

Date d'affichage : 17 juin 2022

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHAPON

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 35.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 18 mai 2022

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 18 mai 2022.

2. Ressources humaines : présentation du nouvel employé communal

Suite à l'embauche d'un nouvel employé communal pour remplacer l'actuel qui part à la retraite, Monsieur le Maire souhaite présenter ce dernier aux membres du conseil municipal.

3. Ressources humaines : Point sur les missions du nouvel employé communal

L'amplitude horaire du nouvel agent est plus grand que précédemment ; il sera présent sur la commune les lundis et vendredis toute la journée et les mercredis matin.

De par sa présence plus étendue, le nouvel agent aura plus de missions. Le conseil municipal liste les tâches à effectuer dans un premier temps et les tâches à effectuer quotidiennement/hebdomadairement/mensuellement.

4. Ressources humaines : Départ à la retraite de l'employé communal septembre 2022

Monsieur le Maire informe que l'employé communal effectuera sa dernière journée de travail fin juin, ce dernier ayant plusieurs jours de congés à poser. Un pot de départ sera organisé en septembre afin de le remercier des nombreuses années passées au service de la commune.

5. Ressources humaines : Augmentation du temps de travail de l'employée communale en charge du nettoyage

L'adjointe technique en charge de l'entretien des bâtiments a demandé une augmentation de son temps de travail de deux heures hebdomadaires. Cette augmentation intervient suite à une augmentation de l'utilisation de la salle polyvalente et de la salle Perlipopette.

6. Canicule 2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est en cours de rédaction pour la commune. Le PCS permet, en cas d'intempéries, de canicule ... d'intervenir au mieux auprès des administrés.

Etant en cours de rédaction actuellement, ce dernier fera l'objet d'une délibération qu'à partir du mois de septembre.

7. Contrat rural

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

Remise en état de la route de La Forge entre la route départementale n°55 et la limite de la commune de Boitron et remise en état de la route de La Fontaine l'Auge pour un montant total de 391 738,00 € H.T.

**A l'unanimité,
Le Conseil municipal**

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,

- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- à employer un stagiaire pour une durée de deux mois minimum

SOLLICITE l'avis de la DDFIP quant aux possibilités financières de la commune

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département,

DÉCIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

8. Redevance occupation du domaine public par ENEDIS

Vu l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la redevance pour occupation du domaine public due par ENEDIS,

Considérant que la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 221 € (à raison de 153 € x 1,4458) qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche,

Considérant la population de la commune,

**A l'unanimité,
Le Conseil municipal**

DÉCIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

PRÉCISE que le titre sera émis au nom d'ENEDIS – 3 Place Arthur Chaussy – BP 50 – 77002 MELUN

9. Publicité des actes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2131.-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous la forme électronique sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé des actes,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**A l'unanimité,
Le Conseil municipal**

ADOpte la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage.

DIT que la proposition du maire sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Affaires scolaires (effectifs et travaux)

A ce jour, Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les effectifs pour la rentrée s'élèvent à 103 élèves pour l'ensemble du regroupement scolaire.
Les effectifs peuvent toujours évoluer d'ici septembre et les chiffres restent non exhaustifs.

11. Affaires scolaires : transports méridiens

Le sujet mis à l'ordre du jour sera traité par le SIVU scolaire de Meulières en charge de la compétence transport

12. Travaux sur la Commune

Réalisations depuis le début de l'année

Le maire liste les travaux réalisés depuis le début de l'année.

- Dans le cadre du contrat FER 2021 démontage de la grange située proche de la Mairie et de l'école : transfert de la terre et des pierres à La Forge pour mise à hauteur de la bâche de protection
- Dans le cadre du contrat FER 2022 dépôt d'une couche d'enrobé dans le hameau de Champion en lien avec le SEE et la commune d'Orly sur Morin.
- Dans le cadre de la DETR 2022 : réalisation d'une allée centrale en enrobé dans le cimetière
- Dans le cadre des dotations liées aux amendes de police 2021 modification de la chaussée à Launoy.

- **Subventions**

Tous les travaux précédemment listés font l'objet de subventions comprise entre 40 et 80 % soit par l'Etat, soit par le département

- **Nettoyage de l'Etang**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'aujourd'hui, l'étang communal présente une couche de vase de plusieurs dizaines de centimètres. Pour éviter tout risque, il est nécessaire de lancer une étude de nettoyage.

Monsieur Patrick PELLAN se propose d'étudier le dossier dans son intégralité.

Le conseil municipal soumet l'idée d'implanter des panneaux afin de prévenir toute personne se rendant à l'étang afin de prévenir du danger. Il demande également au Maire de voir avec la compagnie d'assurance de la commune les conditions de ce lieu.

13. Achats de terrains

Le Maire indique que la construction d'une habitation à l'entrée de Launoy va poser des problèmes d'urbanisme suite au dépôt d'une construction type mobil home.

14. Questions diverses :

Q : Un point sur le problème internet et de téléphonie est présenté par le maire.

R : Un courrier a été envoyé aux administrés (42 retours à ce jour concernant les problèmes de connexion internet). Monsieur le Maire met tout en œuvre afin que le problème soit réparé au plus vite mais le problème touche plusieurs communes et ce dernier est dû à des vols de câbles (plusieurs vols depuis début juin).

Q : Retour sur la kermesse scolaire de fin d'année

R : Plusieurs retours très positifs de la part des parents, des administrés et des élus.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20 h 20*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie de La Trétoire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Sylvie CHAPON



Le Maire,
José DERVIN



